

L'an deux mil treize, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, Mmes Delagrance, Bouyer.

Était excusé : M. Sicard.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël COLIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2013/0601 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE

Considérant qu'il convient de sécuriser plusieurs points de la Commune ainsi que les chantiers communaux et ainsi assurer la sécurité des ouvriers, Monsieur le Maire donne lecture des devis établis par LACROIX SIGNALISATION.

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter les devis des Établissements LACROIX SIGNALISATION pour un montant total de 1 492 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis.
- Dit que la dépense est inscrite en investissement au budget 2013.

2013/0602: APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 n°2012/0606 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014 et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'adhésion.

2013/0603 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA GARDERIE COMMUNALE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 n°2012/0607 approuvant le règlement intérieur de la garderie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la garderie communale, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la garderie communale modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le règlement intérieur de la garderie communale modifié tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie communale et tous les documents liés à cette affaire.**
- **DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.**

2013/0604 : AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE POITIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SAVIGNÉ a passé, par délibération n° 2011/0902 en date du 29 septembre 2011, une convention de fourrière avec le refuge SPA de Poitiers pour la prise en charge des animaux recueillis par le Refuge.

Suite à l'impact des travaux de la future ligne LGV Tours-Bordeaux sur leurs installations et à la demande des Services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne (DDPP) pour la séparation de la fourrière des communes hors Grand Poitiers des autres activités, des travaux de restructuration vont être engagés, entraînant une hausse tarifaire pour les animaux en fourrière à partir du 1er juillet 2013, comme suit :

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global - 10 jours de fourrière
Chien	6,90 €	69,00 €
Chat	4,10 €	41,00 €
Chaton de moins de 5 mois	3,10 €	31,00 €
N.A.C	1,50 €	15,00 €

La participation financière forfaitaire est fixée à 0,30 € par habitant.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **D'accepter l'avenant à la convention pour la participation financière forfaitaire fixée à 0,30 € par habitant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera passé entre les deux parties.**

2013/0605 : OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LIGNE MOBILE CORIOLIS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'équiper d'un téléphone portable les employées communales en charge de la garderie municipale afin que les parents puissent prévenir en cas d'imprévus, le téléphone fixe n'étant pas dans la même pièce et donne lecture de la proposition de prix faite par Téléphone Store.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'équiper les employées communales en charge de la garderie d'un téléphone portable.**

- Retient l'offre de Téléphone Store qui propose l'ouverture d'une ligne avec la souscription d'un forfait idéal sur 24 mois chez l'opérateur Coriolis comprenant 1h d'appel avec SMS/MMS illimités, le report de crédit illimité et la présentation du numéro pour 12.80 €/mois plus un mobile NOKIA 113 au tarif de 1 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et le contrat.

2013/0606 : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après vérification de l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles Monsieur le Trésorier propose l'admission en non valeur, il apparaît que certains impayés peuvent être éventuellement recouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide donc de reporté ce point à une prochaine séance du Conseil.

2013/0607 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS COMMUNE N°1

INVESTISSEMENT DÉPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION	MONTANT	ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION	MONTANT
2151 (21) – 0091 Réseaux de voirie	5 500.00	021 (021) Virement de la section de fonct.	5 500.00
	5 500.00		5 500.00
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION	MONTANT	ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION	MONTANT
023 (023) Virement à la section d'investis.	5 500.00		
61523 (011) Voies et réseaux	- 5 500.00		
	0.00		
TOTAL DÉPENSES	5 500.00	TOTAL RECETTES	5 500.00

SUSPENSION DE SÉANCE

A 20 heures 15, une suspension de séance a eu lieu à la demande de Monsieur le Maire. En effet, suite à la délibération du 30 mai dernier attribuant les travaux consécutifs à la mise au gaz du groupe scolaire à la SARL Vaillier Roland (cf. compte rendu du CM du 30 mai 2013), l'Entreprise GIRAUD & Fils a contesté le résultat de cette consultation. Monsieur le Maire a donc prié le gérant de l'Entreprise GIRAUD & Fils de venir expliquer au Conseil municipal les motifs de ses griefs sur ce sujet. Après avoir entendu celui-ci et le débat terminé, le Conseil a confirmé purement et simplement la décision qu'il avait prise précédemment. La séance a repris à 20 heures 40.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame DELAGRANGE demande à qui incombe l'entretien du lavoir près du pont

Napoléon. L'entretien devant être assuré par la Commune, il est demandé à l'adjoint en charge de la voirie - environnement de régler le problème.

- Monsieur COLIN demande en quoi consiste le projet photovoltaïque porté par la Communauté de Communes du Civraisien. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait demandé à Sergies, filiale du Syndicat d'électricité il y a quatre ans environ si un tel projet ne pouvait pas être développé sur l'ancienne décharge du Tardy. La Communauté de Communes étant propriétaire du terrain a décidé en réunion plénière du 20 juin dernier de lancer un projet sur les 4,8 hectares. Le projet porte sur 2 hectares de panneaux qui pourraient produire la consommation électrique de 1 600 habitants. Celui-ci pourrait être réalisé d'ici à 2016/2017.